

Nantes le 24 décembre 2015

CFDT-N-17 / 2015

Madame la Directrice des ressources humaines,

La CFDT-MAE vient vers vous afin d'obtenir des clarifications quant à la politique de la DRH sur le temps de séjour « centrale » des primo-partants et, plus généralement, sur l'évolution des durées de séjour en poste.

Depuis deux ans, alors que la tension sur les affectations à l'étranger des agents de catégorie A et B n'a jamais été aussi forte, la CFDT-MAE ne cesse de rappeler, notamment à l'occasion des CAP, que la DRH doit porter un message clair en matière de temps de séjour requis à la centrale avant de pouvoir prétendre à un départ en poste. En effet, l'absence de règle claire est anxiogène pour les agents, met en péril la stabilité familiale lorsque le conjoint a pris des dispositions pour quitter son emploi et favorise les stratégies individuelles des agents qui, dans le flou, tentent de tirer leur épingle du jeu au détriment de l'intérêt général.

Or, nombre de nos adhérents témoignent d'une certaine incompréhension, voire d'un réel mécontentement devant les réponses faites aux agents primo-partants s'étant inscrits sur la Transparence pour une expatriation après 3 ans de service effectif en France. Une « nouvelle règle » d'un séjour de 4 ans en centrale aurait ainsi été présentée aux primo-partants de catégorie A, conduisant certains à devoir repousser leur projet de départ alors qu'ils sont déjà inscrits sur la transparence 2016.

Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un changement des règles au cours du jeu. Si nous pouvons accepter qu'un séjour de 4 ans soit requis des primo-partants pour réguler les affectations à l'étranger, cette règle doit être édictée clairement et avec anticipation de manière, le cas échéant, à permettre aux agents de planifier un 2 + 2.

Par ailleurs, cette règle doit s'inscrire dans une carte diplomatique et consulaire qui ne doit pas être définie dans le seul objectif de réduire les ETP à l'étranger et une politique générale et cohérente de gestion des temps de séjour. A cet égard, l'accord presque systématique donné aux demandes de maintien pour une 4^{ème} année à l'étranger doit être revu. Lors du CTM de novembre dernier, la CFDT-MAE s'est étonnée de constater que plus de 80% des demandes de maintien en A et en B recevaient une suite favorable.

Il est évident qu'accorder des 4èmes années de séjour à l'étranger engendre une « économie » en termes d'ICR mais la conséquence de cette décision est de faire porter à nos seuls collègues primo-partants le poids de la régulation des temps de séjour, ce qui n'est pas acceptable.

Nous apprécierions donc vivement de savoir ce qu'envisage la DRH pour apporter davantage d'équité de de transparence à la gestion des mouvements à l'étranger.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mon profond respect,



Nathalie BERTHY
Secrétaire générale

MADAME CAROLINE FERRARI
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL
PARIS.

Cq : RH1, RH2 A et RH2 B